



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 20.05.2022, notre collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de la Montagne à Koerich, ceci à l'occasion de la manifestation « Jugenddag » :

Art. 1 : Pendant la période du 25.05.2022 à partir de 8:00 heures jusqu'au 27.05.2022 à 16:00 heures, la circulation dans la rue de la Montagne à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Route barrée sur le tronçon buvette-vestiaires ;
- b) Suspension du tronçon « sens unique » partant des vestiaires jusqu'à la maison n°28, donnant ainsi droit à l'accès au terrain depuis la maison n°28 jusqu'à l'endroit de la route barrée.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place par l'administration communale de Koerich.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14.02.1955, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 20.05.2022

Pour le collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Jean WIRION

Le secrétaire,

Patrick LECOQ